

**Réunion de la Commission de Suivi de site (CSS)
de l'installation de déchets non dangereux en post-exploitation, de la plateforme de
compostage et de l'installation de déchets inertes de Mézières-lez-Cléry
Compte-rendu de la réunion du 12 avril 2023**

Liste des participants

Collège « Administration de l'État » :

- Mme Elisabeth ZANELLI, Directrice Adjointe de la DDPP ;
- Mme Cécile TEISSERENC, Rédactrice, SEI, DDPP45 ;
- Mme Laura ETIENNE, Inspectrice de l'environnement en charge des installations classées, UD 45 – DREAL Centre – Val de Loire

Collège « Collectivités territoriales » :

- M. Romuald GENTY, Maire de Mézières-lez-Cléry ;
- M. Bruno GOLDFEIL, Conseiller municipal délégué de Saint Hilaire-Saint-Mesmin ;
- M. Bruno MALLARY, Conseiller municipal de Mézières-lez-Cléry ;
- Mme Ludivine RAVELEAU, Conseillère départementale du canton de Beaugency ;

Collège « Exploitants » :

- Mme Ana-Claudia SOUZA-GUINATO, Responsable de la plateforme de compostage, société SETRAD ;
- Mme Hélène MEHAULT, Responsable d'exploitation ISDND 45-41, société SETRAD ;
- Mme Chloé TREBOUL, Responsable compost et stockage, société SETRAD ;

Collège Riverains :

- M. Jean-François MOREAU, association GERM ;
- M. Damien JAVOY, CUMA irrigation

Absents excusés :

- ARS 45 ;
- Mme Karin FISCHER, conseillère régionale Centre – Val de Loire ;
- M. Nicolas BESANCON, Conseiller municipal de Mézières-lez-Cléry ;
- M. Christophe DESCHAMPS, Conseiller municipal de Mézières-lez-Cléry ;
- Mme Sandra BARET, Conseillère municipale de Mézières-lez-Cléry ;
- M. Jérôme NALYWAJKO, Conseiller municipal de Mézières-lez-Cléry ;
- Mme Emilie SOLEILLET, salariée protégée, Société SETRAD ;
- Mme Danièle COROLER, association GERM ;
- M. Rémy JAVOY, CUMA irrigation

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la réunion de la CSS du 3 décembre 2020
2. Présentation du rapport d'activité du site des années 2021-2022 par la société SÉTRAD
3. Action des services de l'État
4. Questions diverses et échanges avec l'assemblée.

(La séance est ouverte à 14h30 sous la présidence de Mme ZANELLI)

1. APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA CSS DU 3 DÉCEMBRE 2020.

En l'absence de remarques, le compte-rendu du 3 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

2. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DU SITE DES ANNÉES 2021-2022 PAR LA SOCIÉTÉ SETRAD.

Mme MEHAULT débute par une présentation du site de Mézières-lez-Cléry. Elle fait un récapitulatif de la situation administrative du site et une présentation du site.

M. MOREAU avait observé que les taillis à très courte rotation (TTCR) avait des difficultés à pousser lors de la visite. Il demande si c'est toujours le cas.

Mme MEHAULT indique qu'il y a des difficultés pour que les TTCR grandissent car il y a le passage de grands animaux notamment les cerfs.

Une nouvelle tentative a été réalisée sur un endroit du site. Des difficultés de développement ont été observées car le sol est pauvre. L'irrigation par les lixiviats est nécessaire pour que la pousse des TTCR soit effective.

M. MOREAU remarque que malgré l'irrigation, les TTCR ont du mal à se développer.

Mme MEHAULT poursuit par la présentation des différents équipements du site.

Mme SOUZA présente le bilan d'activité du site pour la plate-forme de compostage. La réception des déchets verts s'élève à 18 055 tonnes en 2021 et 16 881 tonnes en 2022. La commercialisation représente 6566 tonnes en 2021 et 4395 tonnes en 2022 sous la norme NFU 44-051. Les déchets verts proviennent d'Orléans métropole, de la communauté de communes Terres Val de Loire et des paysagistes.

Mme SOUZA précise que l'arrêté préfectoral complémentaire du 10 juin 2022 leur a permis d'augmenter les apports des déchets verts et d'autoriser l'apport de boues de STEP. Dans le même temps, l'exploitant s'engage à respecter la norme NFU 44-095 correspondante.

M. MOREAU observe que la valorisation de matière (en quantité de compost produit) n'est que d'un tiers.

Mme SOUZA explique que la perte de matière est normale car ce sont uniquement des déchets verts qui sont compostés. L'apport de boue permet un apport d'humidité dans la maturation du compost et le compost sera plus lourd. Ce n'est pas le cas des déchets verts.

Par ailleurs, une partie des déchets verts bruts (avant compostage) est également transférée vers d'autres sites de compostage de la région.

Le temps de maturation se fait sur 4 à 6 mois. Les apports de matière qui ont débuté en 2021 peuvent se solder par une vente de compost en 2022.

Mme TREBOUL indique que c'est l'équivalent de 50 % de matière traitée.

M. MOREAU demande si la norme NFU 44-051 permet d'avoir un compost de qualité maraîchage. Il demande donc des explications sur la norme NFU 44-095.

Mme SOUZA lui répond que ce sont deux normes différentes pour des matières entrantes différentes. Le compost avec des boues de station d'épuration n'a pas les mêmes acheteurs qu'un compost de déchets verts exclusivement.
Le mode de commercialisation est également différent.

Mme ZANELLI demande quelle est la destination du compost.

Mme TREBOUL signale que les acheteurs sont les agriculteurs du secteur. Il n'y a pas de commercialisation en jardinerie. Cela fait moins de manipulation.
La vente aux particuliers impliquerait de la manipulation, du trafic autour de la plateforme. Cela peut générer du danger et des accidents.
Le compost est un fertilisant pour les agriculteurs à proximité de la plateforme. Cela leur permet une réduction d'apport des engrais minéraux. Cela représente l'équivalent de 800 ha.

Mme TREBOUL informe ensuite qu'au 1^{er} janvier 2024 tout producteur de biodéchets devra disposer d'une solution lui permettant de réaliser le tri à la source des biodéchets.

Mme TREBOUL explique que la société SETRAD a demandé l'augmentation des apports de déchets sur les plateformes de compostage dans ce cadre.

Une expérimentation d'apports de biodéchets a été lancée sur la plateforme de compostage de Saint-Péravy-la-Colombe. Les biodéchets proviennent des établissements scolaires et des maisons de retraite situés sur le territoire de la communauté de communes Terres Val de Loire.

Monsieur GENTY fait savoir que la mairie de Mézières-lez-Cléry va entrer dans cette expérimentation. Il indique également que la communauté de communes a fait une opération de distribution de composteurs auprès de la population. Cela a eu du succès.

Mme TREBOUL informe que la politique de réduction des déchets se fait à la fois chez les particuliers et dans les entreprises de traitement du déchet.

Mme TREBOUL indique que les apports de biodéchets se feront sur la plateforme de compostage de Saint-Péravy-la-Colombe car elle possède un agrément sanitaire pour la réception des déchets alimentaires.

M. MALLARY demande les implications du site.

Mme TREBOUL indique le site de Mézières-lez-Cléry n'est pas concerné.

Mme TREBOUL explique le fonctionnement de la gaiabox. Il s'agit de points d'apports volontaires pour la collecte de biodéchets qui disposent d'un système innovant de contrôle d'accès par badge.

Une discussion est engagée sur l'extension de la consigne de tri dans la collecte des déchets d'ordures ménagères ainsi que la mise en place du compostage chez les particuliers à partir de 2024.

Mme SOUZA poursuit avec l'activité liée aux déchets inertes sur le site. Jusqu'en 2022, l'activité était externalisée à la société EUROVIA. L'activité a été reprise par la société SETRAD.

La réception des déchets inertes s'élève à 33194 tonnes en 2021 et à 26713 tonnes en 2022. Leur valorisation représente 23728 tonnes en 2021 et 30436 tonnes en 2022.

Mme SOUZA explique par l'intermédiaire de deux photos cette activité. Il y a d'abord le scalpage des matériaux et ensuite le concassage qui se fait par campagnes.

M. GENTY demande dans quelle filière ces déchets sont repris.

Mme SOUZA indique que c'est destiné à l'aménagement des chemins et à la stabilisation des voiries.

M. MOREAU demande si l'activité est arrêtée.

Mme SOUZA confirme que l'activité continue sur le site. L'augmentation de l'activité en 2022 est justifiée par le déstockage des matériaux par EUROVIA.

Mme TREBOUL indique que les matériaux proviennent d'Orléans Métropole, de la communauté de communes Terres Val de Loire et de la déchetterie d'Artenay.

Mme MEHAULT continue le bilan en présentant la gestion des lixiviats sur le site pour la partie post-exploitation. Il n'y a pas eu d'évacuation des lixiviats en station d'épuration en 2021 et 2022. Les 7265 m³ produits en 2 ans ont servi pour l'irrigation des TCCR. Des lixiviats venant du site de Bucy-Saint-Liphard traités sur place viendront compléter au besoin l'irrigation des TCCR.

Mme MEHAULT poursuit par le traitement des lixiviats in situ en 2021 et 2022. Les résultats sont conformes en dehors du pH. Celui-ci est sous surveillance accrue car le paramètre évolue avec la température et la durée de stockage dans le bassin 2 du site.

Mme MEHAULT explique que le biogaz est capté et brûlé par la torchère de la chaudière de 100 m³/h. Son taux de fonctionnement est de 63 % en 2021 et 77 % en 2022. La production chute en continu. La qualité du biogaz est constante.

Mme TREBOUL indique que le site est fermé depuis 15 ans. Au fur et à mesure, la torchère va se déclencher de moins en moins. Il est prévu de passer en mode passif. Les réseaux sont enlevés et des biofiltres sont mis en sortie des puits. Mais il faut qu'il n'y ait plus de biogaz.

Une réflexion est engagée pour les 5 prochaines années.

Mme ZANELLI demande quel est le débit minimal de fonctionnement de la torchère ?

Mme MEHAULT répond que ce n'est pas une question de volume. La chaudière se déclenche quand il y a une accumulation suffisante de gaz. Elle s'arrête automatiquement quand il n'y en a pas assez.

Mme TREBOUL indique qu'une chaudière de 100m³/heure peut fonctionner à 30 m³/heure. Elle s'arrête car il n'y a plus assez de méthane.

M. MOREAU demande si elle est bien dimensionnée.

Mme TREBOUL lui répond que c'est la plus petite en volume.

Mme MEHAULT déclare que la précédente chaudière était de 350 m³/heure. La chaudière a été changée car son volume était trop important par rapport à son fonctionnement. Elle ne fonctionnait qu'à 50 %.

Le changement de la chaudière a permis un fonctionnement plus fréquent.

Mme MEHAULT poursuit la présentation par les événements passés sur le site en 2021 et 2022. Le site est entretenu à l'année par le broyage de la végétation, l'entretien des clôtures, le réseau biogaz, le reprofilage de la voirie et de la plateforme des déchets inertes ainsi que l'entretien des chemins d'accès. Le pont bascule a été changé.

En matière de sécurité, Mme MEHAULT indique qu'il n'y a pas d'incident, ni d'accident pour les années 2021-2022.

Mme MEHAULT signale un événement. Il s'agit de la reprise de l'activité de déchets inertes en juin 2022 suite au départ de la société EUROVIA.

Mme MEHAULT poursuit avec les mesures de protection de l'environnement.

En ce qui concerne la protection des milieux aquatiques, les analyses de contrôle des eaux de ruissellement propres vers le bassin pompier sont conformes après 10 ans de suivi.

Pour ce qui est de la protection des eaux souterraines, les analyses de contrôle des 7 piézomètres sont conformes. Le site est sans impact sur son milieu.

Mme TREBOUL indique que c'est rassurant car la première partie du site n'est pas étanche au fond.

M. MOREAU poursuit en indiquant qu'il s'agit d'un secteur à risque (vulnérabilité des eaux souterraines).

Mme TREBOUL explique que les premiers déchets enfouis ont été des déchets d'ordures ménagères. Sur la durée, ils ne produisent pas d'impact sur son environnement.

Mme MEHAULT finit par les analyses des rejets atmosphériques qui sont conformes pour les années 2021 et 2022.

Mme SOUZA signale qu'une inspection du site s'est déroulée le 14 mars 2023. Les constats à l'issue sont :

- les analyses des critères microbiologiques et une analyse des inertes et impuretés sont manquantes en 2020 ;
- la fiche de produit ne détaille pas les matières premières représentant plus de 5 % en masse sur le produit et le rapport C/N ;
- absence de test annuel du dispositif de surverse ;
- la réserve d'eau de capacité de 200m³ sous forme de bâche souple n'est pas encore installée sur le site.

Mme MEHAULT indique que la dernière CSS a eu lieu en décembre 2020 et qu'une visite de site a été réalisée en 2021

M. MOREAU demande quels sont les moyens de défense incendie sur le site en cas de départ de feu.

Mme SOUZA répond qu'une réserve incendie est présente sur le site et à l'avenir deux bâches souples supplémentaires seront installées à l'entrée.

Mme TREBOUL indique qu'un incendie de compost est éteint par étouffement. Les pompiers sont présents pour sécuriser le site.

L'incendie peut durer 2 à 3 semaines.

M. MOREAU s'étonne qu'il n'y a pas d'exercice incendie sur le site. Les pompiers pourraient venir vérifier la défense incendie lors d'un exercice.

Mme TREBOUL signale que les travaux engagés ont été faits selon les préconisations du SDIS.

M. MOREAU demande si un exercice avec les pompiers serait pertinent pour savoir si tout fonctionne. Faire appel au SDIS pour faire un exercice serait important.

Mme TREBOUL répond que la SETRAD se met en conformité avec les différentes préconisations du SDIS en matière de défense incendie.

Mme SOUZA fait savoir qu'un essai pompage avec le SDIS est prévu lors du remplissage de la bâche.

3. ACTIONS DES SERVICES DE L'ÉTAT.

Mme ETIENNE présente les missions de l'inspection des installations classées de la DREAL.

Mme ETIENNE indique que 2 activités perdurent sur le site ; une activité de compostage et une activité de transit de déchets inertes.

Mme ETIENNE fait un rappel des dernières inspections qui ont eu lieu sur le site.

Mme ETIENNE explique qu'une inspection a lieu le 14 mars 2023 pour la plateforme de compostage.

Dans le rapport du 7 avril 2023, il est mentionné 4 constats susceptibles de suites :

- les analyses des critères microbiologiques et une analyse des inertes et impuretés sont manquantes en 2020 ;
- la fiche de produit ne détaille pas les matières premières représentant plus de 5 % en masse sur le produit et le rapport C/N ;
- l'absence de test annuel du dispositif de surverse ;
- la réserve d'eau de capacité de 200m³ sous forme de bâche souple n'est pas encore installée sur le site.

Une inspection pour la partie post exploitation a eu lieu le 11 avril 2023.

Mme ETIENNE fait le point sur les instructions concernant le site.

Un dossier de porter à connaissance a été déposé le 8 novembre 2019 relatif à l'augmentation de la capacité de traitement des déchets fermentescibles, à l'incorporation de boues de STEP et autres matières au compost et à la réalisation du traitement des lixiviats de l'ISDND de Bucy-Saint-Liphard sur l'installation de traitement de Mézières-lez-Cléry.

A l'issue de l'instruction du dossier, un arrêté préfectoral complémentaire a été pris le 10 juin 2022 prescrivant l'extension de la capacité de traitement de 40 à 50 t/jour et de la liste des déchets autorisés sur la plateforme de compostage.

Mme ETIENNE indique que le site de Mézières-lez-Cléry n'est pas prioritaire et qu'une visite de l'inspection est prévue a minima tous les 7 ans.

Mme RAVELEAU demande si l'exploitant est prévenu de l'inspection.

Mme ETIENNE lui répond que cela dépend du type d'inspection à réaliser.

M. MOREAU revient sur la gestion des lixiviats.

Mme TREBOUL indique que les lixiviats du site de Bucy-Saint-Liphard était envoyé dans les STEP.

Une demande a été faite pour que le transfert se fasse sur le site de Mézières-lez-Cléry car les bassins étaient à sec en période estivale.

M. MOREAU demande quand est la fin de l'exploitation du site de Bucy-Saint-Liphard.

Mme TREBOUL répond que c'est l'année prochaine.

4. QUESTIONS DIVERSES ET ÉCHANGES AVEC L'ASSEMBLÉE.

M. GODFEIL prend la parole pour faire part de ses inquiétudes concernant les carrières de Mézières-lez-Cléry et des potentielles pollutions de l'eau potable des communes avoisinantes.

M. GENTY fait savoir que des fermes photovoltaïques sont installées maintenant sur les carrières dont l'exploitation est terminée.

Il ajoute que les carrières auparavant n'étaient pas aussi suivies qu'aujourd'hui et que la problématique actuelle sur les anciens sites est que la nature reprend sa place.

M. GODFEIL reprend son exposé en mentionnant que les terres de remblai apportées sont potentiellement polluées. Ces terres de remblai servent pour combler les carrières en fin d'exploitation.

M. MOREAU souhaite que les analyses des piézomètres en amont et en aval du site soient maintenues pour connaître les potentielles pollutions des eaux souterraines.

Mme ETIENNE indique qu'il y a un schéma départemental des carrières et que cette activité ICPE est encadrée pour garantir l'innocuité des apports.

Mme TEISSERENC demande quel sera l'avenir du site après la post-exploitation.

Mme TREBOUL indique que le propriétaire en fera une réserve de chasse.

M. JAVOY demande s'il est prévu la réfection du chemin d'accès.

Mme TREBOUL indique que la SETRAD a effectué plusieurs requêtes en ce sens mais cela n'a pas été accepté par la mairie.

Mme TREBOUL a proposé un aménagement de la route sans la goudronner par la création de fossés de chaque côté de la route pour permettre un écoulement de l'eau.

Aucun autre sujet n'étant abordé, Mme ZANELLI lève la séance à 16h30 après avoir remercié les membres présents pour leur participation.

La Présidente de la GSS

Elisabeth ZANELLI

